

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**Enquête publique relative à une demande
d'autorisation environnementale pour l'exploitation
de nouvelles cages aquacoles dans la baie de Golfe
Juan situées 159 avenue du Maréchal Juin à Cannes
(06400)**

CONCLUSIONS MOTIVEES

DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

**Enquête publique du 1 Février 2023
au 28 février 2023 inclus**

Destinataires :

- **Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes**
- **Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice**

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Rappel de l'objet de l'enquête publique..... | 3 |
| 2. Déroulement de l'enquête publique..... | 3 |
| 3. Analyse du commissaire enquêteur en vue des conclusions..... | 3 |
| 3.1. Sur la publicité de l'enquête publique..... | 3 |
| 3.2. Sur le dossier de l'enquête publique..... | 4 |
| 3.2.1. La composition du dossier..... | 4 |
| 3.2.2. Le dossier de l'enquête publique..... | 5 |
| 3.3. Sur le site internet..... | 5 |
| 3.4. Sur le déroulement de l'enquête publique..... | 6 |
| 3.5. Sur les dires du public..... | 6 |
| 4. Avis de la commissaire enquêtrice..... | 8 |
| 4.1. Impact du lieu d'implantation de la ferme sur l'environnement..... | 8 |
| 4.2. Pollution (antibiotiques, micro-plastique, nourriture, déjection)..... | 10 |
| 4.3. Changement Climatique..... | 15 |
| 4.4. Bien être animal..... | 16 |
| 4.5. Pêcheurs..... | 17 |
| 4.6. Régates, plaisanciers..... | 19 |
| 4.7. Accident..... | 19 |
| 4.8. Nuisances..... | 20 |
| 4.9. Esthétique..... | 21 |
| 4.10. Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation..... | 21 |
| 4.11. Surpêche..... | 22 |
| 4.12. Intérêt économique du projet..... | 22 |
| 5. Conclusion :..... | 25 |

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête est le suivant : « demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de nouvelles cages aquacoles dans la baie de Golfe Juan situées 159 avenue du Maréchal Juin à Cannes (06400) ».

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 inclus à la capitainerie, Port Canto, Cannes.

J'ai assuré 3 permanences dans une salle de réunion de la capitainerie.

Les dates des permanence étaient les suivantes :

- Le 23 janvier de 9H à 12H 30 et de 13H30 à 17H (ouverture de l'enquête publique)
- Le 7 février de 9H à 12H 30 et de 13H30 à 17H
- Le 22 février de 9 H à 12 H30 et de 13H30 à 17H. (clôture de l'enquête publique)
-

Hors les permanences que j'ai assurées, le dossier a été mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 9 h. à 17 h. à l'entrée de la capitainerie, à l'accueil, avec installation d'un poste informatique.

3. Analyse du commissaire enquêteur en vue des conclusions

3.1. Sur la publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête publique a paru dans le Nice-Matin du 4/01/22. Une nouvelle publication a eu lieu le 25/01/ 2023.

Un avis a été publié dans la Tribune le 6/01/2023, un autre le 27/01/2023.

L'affichage a eu lieu du 6/01/2023 jusqu'au 22/02/2023 à la mairie principale de Cannes, à l'hôtel de ville annexe ,et dans les mairies annexes de La Bocca, Ranguin et à la capitainerie de Port Canto. L'affichage à l'entrée de la capitainerie était moins visible car l' affiche blanche était noyée parmi d'autres informations. A ma demande, l'affiche a été déplacée et isolée des autres avis et informations diverses

Une affiche a été placée à l'entrée du bâtiment du siège de la société Aquafrais Cannes : il était visible de la route.

La publicité de l'enquête a eu lieu conformément aux dispositions légales, et le public a pu être informé.

3.2. Sur le dossier de l'enquête publique

3.2.1. La composition du dossier

Le dossier de l'enquête comportait les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête publique.
- Un document de 246 pages comportant les rubriques suivantes :
 - I) Informations relatives au projet,
 - II) Description du projet
 - III) Évaluation environnementale- Étude d'impact
 - IV) Étude de dangers
 - V) Annexe : capacités financières et capacités techniques
- Des sous-chemises contenaient différents courriers et documents :
 - *Sous chemise intitulée « Arrêté et avis d'enquête Publique » :
 - L'arrêté préfectoral daté du 19/12/22 portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale.
 - Un exemplaire en format A4 de l'affiche
 - *Sous chemise intitulée « Pièces complémentaires » :
 - Le Formulaire de dépôt de dossier datant du 2/03/22.
 - Une lettre de la D.D.T.M. datée du 22/04/22 et adressée à Azur Fish indiquant que le dossier comportait l'ensemble des pièces requises.
 - *Sous chemise intitulée « Consultation des services » :
 - Une lettre datée du 29/07/ 2022 émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la mer adressée à la DDPP06 -ICPE et signée par le chef du service Maritime.
 - Une lettre du Directeur Département des Services d'incendie et de secours des Alpes Maritimes datée du 30/06/ 2022 adressée à la Direction Départementale de la Protection des populations des Alpes Maritimes « Service environnement installations classées » .
 - Une lettre du Directeur du DRASSM (Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous Marines) adressée à la Direction Départementale de la Protection des populations des Alpes Maritimes « Service environnement installations classées ».
 - Le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées relatif à l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un nouveau site aquacole dans la baie de Golfe Juan, daté du 18/11/2022 et adressé à Monsieur le préfet des Alpes Maritimes.
 - L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côtes d'Azur.
 - La réponse de la société Aquafrais à l'avis de Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côtes d'Azur.
 - * Sous chemise intitulée certificats d'affichage : Parutions

- L'avis paru dans le Nice-Matin du 4/01/23.

*Sous chemise intitulée « Annexe »

- L'annexe du dossier « Projet de création d'un nouveau site aquacole dans le Golfe Juan concernant les capacités financières de la société Azur Fish/ Aquafrais Cannes.

Le dossier comportait les documents réglementaires dans le cas de cette procédure d'enquête publique.

3.2.2. Le dossier de l'enquête publique

La notice détaillait l'objet et la nature du projet. Bien que cette notice soit succincte (16 pages), elle comportait l'ensemble des informations nécessaires à une première approche du projet de façon claire et synthétique.

La MRAe dans son avis sur l'étude d'impact souligne que la présentation du projet est de bonne qualité. « Les cartes, plans et illustrations des différents volets de l'étude d'impact sont de nature à permettre au public une bonne compréhension du projet et de ses enjeux. Le contenu est proportionné aux enjeux et sensibilités du site ». (p.9)

Néanmoins, sans reproduire ici tous les éléments ayant contribué à élaborer mon avis sur l'étude d'impact, je considère que certaines conclusions tirées d'analyses rigoureuses sont de l'ordre du jugement et de l'appréciation : en particulier en ce qui concerne l'impact de la nouvelle ferme sur les activités humaines. De plus, des conclusions hâtives ont entaché la qualité des études et références scientifiques que je ne conteste pas.

Enfin, au vu des informations apparemment contradictoires, j'ai été amené à poser des questions sur le dossier au pétitionnaire (nourrissage des poissons) et à la préfecture service D.D.T.M (compréhension de la carte montrant le site hors la zone considérée comme propice à la création d'une ferme aquacole par le SRDAM p. 54). E

Les réponses du pétitionnaire aux questions du procès verbal de synthèse ont présenté des informations parfois différentes de celles contenues dans le dossier : réouverture de site, quasi-absence des pêcheurs.. montrant ainsi que cette étude n'était pas à jour.

Le document concernant l'étude des dangers présentait de façon rigoureuse l'ensemble des accidents et incidents envisageables sur ce type de site, en proposant un classement en fonction de la gravité de la situation, sa probabilité, son extension et en listant l'ensemble des moyens de prévention et de réaction possible. Il repose toutefois uniquement sur l'expertise des personnes constituant le groupe de travail qui l'ont élaboré, aussi, j'ai demandé par courriel daté du 21/01/22, la composition de ce groupe. La réponse m'a paru satisfaisante.

3.3. Sur le site internet

Le site était accessible à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement>. Il contenait l'ensemble des éléments du dossier.

Il était facile d'accès : l'ensemble des documents papier a été enregistré. Les observations (48), étaient enregistrées sur le site au fur et à mesure de leur arrivée.

Toutefois les observations du registre papier n'y ont pas été reportées. Mais la grande majorité des observations a été faite par courriel. Et 5 observations du registre sur les 12 effectives avaient été aussi transmises par courriel. Le dernier jour de ma permanence, j'ai scanné et envoyé au pétitionnaire toutes les observations non reprises sur le site.

Comme le site internet ne mentionne pas les pétitions qui ne sont pas considérées comme des observations , il ne rendait pas totalement compte selon moi, de la réalité de l'opposition au projet.

3.4. Sur le déroulement de l'enquête publique

Le lieu choisi pour les permanences permettait de recevoir le public en toute confidentialité. Il était suffisamment vaste pour que le dossier puisse être étudié tranquillement.

L'accueil du public s'est fait dans de bonnes conditions.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 22 février 2023.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 17 111 du 19/12/2022 pris par la préfecture des Alpes Maritimes.

3.5. Sur les dires du public

La pétition sur papier a recueilli 665 signatures, la deuxième par internet a obtenu à la fin de l'enquête publique 1793 signatures.

Une observation sur le registre était signée par 6 personnes. Une autre, au nom des Commerçants Port Camille Rayon Golfe Juan, par 18. Un courriel intitulé Vieux Port de Golfe Juan était suivi de 15 signatures de commerçants.

En plus des 2 pétitions, 48 courriels ont été reçus. 12 observations ont été enregistrées sur le registre papier. (14 dires mais certaines personnes ont simplement mentionné leur nom). 5 observations ont été à la fois envoyés, par courriel et remis à la capitainerie lors de mes permanences .

4 élus se sont exprimés .17 personnes revendiquent leur appartenance à une association, un parti politique ou un syndicat (en tant que président ou membre).

11 personnes étaient favorables au projet. Il s'agit essentiellement d'acteurs dans le domaine économique à l'exception des Restos. du coeur et du Rotary club.

Un contributeur a exprimé son soutien au projet si la ferme respectait diverses conditions : alimentation, antibiotiques, volume.

L'observation émanant du département, en sa qualité de concessionnaire depuis 1986 de la zone marine protégée de Golfe Juan comportait essentiellement des interrogations sur des aspects techniques et environnementaux et n'a pu être classée ni dans la catégorie favorable au projet, ni dans la catégorie défavorable.

Les préoccupations des contributeurs ont porté sur :

- Le lieu d'implantation du site, dans une zone Natura 2000 avec 2 ZNIEFF, ZNIEFF « de la Fourcade à la pointe à la pointe croisette et ZNIEFF Iles de Lérins) proche d'herbiers de posidonie et de roches coralligènes.
- La pollution possible engendrée par les rejets des poissons (nourriture, déjections, antibiotiques) ainsi que par l'installation des cages (micro-plastique) avec la remise en cause des analyses présentées par Azurfrais.
- Les conditions de vie des poissons en cage et la façon de les abattre.
- Les répercussions du changement climatique avec en particulier des craintes liées à une augmentation sensible des antibiotiques donnés aux poissons pour lutter contre l'aggravation des pathologies. L'inquiétude aussi sur la prise en compte insuffisante des désordres que des épisodes météorologiques plus violents pourrait engendrer.
- L'impact du projet sur la pêche (perte d'une zone de travail importante) et sur les poissons sauvages (absorption de nourriture, mélange génétique avec les poissons en cage, etc..).
- La gêne occasionnée pour l'organisation de régates et de façon plus générale pour les nombreux bateaux qui sillonnent le golfe.
- L'augmentation des accidents liée à la présence de différents usagers de la mer.
- La beauté du site compromise par l'implantation imposante de la nouvelle structure et son impact sur le tourisme.
- Des nuisances telles que le bruit (rotation de bateaux), l'augmentation de la circulation , la présence de nombreux goélands.

- L'insuffisance des mesures d'évitement, de réduction, de compensation étant donné que les sites concernés ne fonctionnent presque plus et que le concessionnaire à l'obligation de remettre en état les sites lorsqu'ils ne sont plus en activité.
- L'impact économique négatif de cette nouvelle installation sur les pêcheurs, le tourisme et la crainte de voir périr l'économie basée sur le tourisme.
- Les problèmes dus à la surpêche auquel Aquafrais participe par le biais de la nourriture donnée aux poissons.
- Le passage d'une aquaferme artisanale à un modèle industriel ou du moins semi-industriel.

La plupart des dires étaient extrêmement bien documentés et montraient une connaissance approfondie du dossier, ils renvoyaient d'ailleurs à certains pages de ce document.

Le pétitionnaire a répondu sur ces points. J'ai reporté ci-dessous ses réponses suivies de mon avis.

4 . Avis de la commissaire enquêtrice

4.1. Impact du lieu d'implantation de la ferme sur l'environnement

Arguments en faveur du projet

Le projet est situé dans une zone considérée par le SRDAM PACA (Schéma régional du développement de l'aquaculture marine) propice à l'implantation des aquafermes.

la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des sites s'est prononcée le 25/01/23 favorablement sur l'intégration du projet dans la zone Natura 2000.

Des travaux de recherche de site approprié ont montré la présence de gorgones et de posidonie. Les recommandations du SRDAM ont été suivies : pour un milieu ouvert avec plus de 40 m de profondeur et une production d'environ 1000 tonnes, la distance préconisée entre l'aquaferme et ces herbiers est 200 à 300 m . La distance entre les premières cages et la limite inférieure de l'herbier de posidonie est de 370 m à 400m.

Les modélisations des rejets montrent bien que leur dispersion ne se fera pas du tout en direction de la côte et des herbiers de posidonie présents. Il apparaît que les dépôts issus des rejets de la ferme sont très rapidement dispersés avec une orientation Sud-Ouest. Les dépôts sont favorisés en dessous des cages, et plus particulièrement sur la première ligne au nord. Sur ces localisations, il n'existe pas de coralligène à gorgones ni d'herbier de posidonie.

Des choix techniques ont été faits afin de limiter l'emprise (ancre plutôt que bloc béton imposant), les ancres s'enfoncent avec une pénétration très rapide dans le sédiment et atteignent leur profondeur de travail sur une très courte distance, sans retourner le sédiment comme le fait une ancre classique (p26 de la D .A.E.). Afin de ne pas abîmer les

herbiers et les coraux, il est prévu une installation avec l'appui d'un ROV.

La mise en place des ancrages de la ferme est peu significative en comparaison de l'incidence annuelle des milliers d'opérations d'ancrages de la petite et grande plaisance sur la zone du Golfe Juan.

Pour le Sanctuaire Pelagos l'aquaculture est peu impactante. Les embarcations d'Aquafrais Cannes n'utiliseront pas d'écho sondeur sur leur lieu de travail. Ces appareils de navigation perturbent les cétacés.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

Le SRDAM PACA sur lequel s'appuie Aquafrais Cannes pour présenter son projet date de 2015. Il devait être révisé en 2020, il ne l'a pas été et de ce fait, est toujours en vigueur. Mais, depuis 2015 la sensibilité aux questions environnementales est beaucoup plus importante. Le changement climatique devient pour tous une affaire vécue (sécheresse, tempête Alex). D'ailleurs dans une question écrite (n° 28121) au sénat publiée dans le JO du Sénat (le 02/06/2022 - page 2801 datant du 2 juin 2022) M. Philippe Tabaro sénateur des Alpes-Maritimes souhaitait, qu'au regard de l'importance des écosystèmes marins, que le ministère puisse reconsidérer l'autorisation d'implanter une ferme aquacole sur ce secteur (la question cependant a été considérée comme caduque).

Le SRDAM note aussi que le développement des aquafermes doit pouvoir s'appuyer sur l'identification de zones propices fondée sur un consensus minimum entre l'ensemble des acteurs concernés. Je ne pense pas (vu la réaction des mairies du Cannet, de Vallauris-Golfe Juan, de commerçants, de la prud'homie d'Antibes Golfe Juan) qu'il y ait un consensus minimum concernant l'implantation de l'aquaferme dans ce lieu.

Aussi je ne considère pas que le fait de s'appuyer sur le SRDAM suffise à justifier le choix de ce site.

L'intégration de la ferme aquacole en zone Natura 2000 a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites le 25/01/2023.

Néanmoins, l'accumulation de dispositifs (bien qu'aucun ne soit contraignant hormis la zone marine protégée) concernant le site : deux ZNIEFF, ZNIEFF « de la Fourcade à la pointe à la pointe croisette et ZNIEFF Îles de Lérins), la présence contiguë d'une zone marine protégée signe l'existence d'une zone particulièrement sensible et plaide en faveur d'une attention très grande à toute activité qui pourrait être préjudiciable à la biodiversité.

D'ailleurs, le courriel du département signale que la zone marine protégée (bien que citée au titre de zone remarquable)n'a pas été prise en compte dans les incidences malgré sa proximité (200m). Or, l'impact des fermes aquacoles sur les peuplements de poissons et

notamment sur les poissons démersaux peut atteindre plusieurs kilomètres.
¹(Bourdouesque et al..2006).

Faire uniquement une reconnaissance avec un en ROV (véhicule robotisé sous- marin non sans plongée sur le terrain peut avoir pour conséquence de négliger des espèces prioritaires difficilement identifiables par ce seul moyen. Une mauvaise visibilité peut avoir un impact sur la détermination des espèces en place (Wetz et al. 2020). Les espèces cryptiques de petite taille peuvent ainsi ne pas être identifiés par le ROV.

Un contributeur a noté la présence, entre autre, de *Cypraea lurida* ou porcelaine blafarde sur le site ; espèce qui vit sur ce milieu sableux à 45 m de profondeur sur le sable et les rochers. Espèce rare endémique, elle est protégée déterminante ZNIEFF. Cependant, ce repérage n'a pas fait l'objet de communication scientifique.

Un inventaire exhaustif de la faune et de la flore présente sur le site aurait été opportun.

Le dossier signale que la distance minimale préconisé par le SRDAM pour éviter tout impact sur les herbiers de posidonie est respectée : ce n'est pas vrai pour les ancres, d'où la justification technique du choix de celles ci .

Les herbiers de posidonie se situent à 250 mètres des ancres les plus à l'ouest. Des roches coralligènes se trouvent à seulement une dizaine de mètres des points d'ancrage les plus à l'est. Les cages les plus proches de ces zones coralligènes ne sont qu'à 190 mètres linéaires. (dossier D.A.E . p. 163). De plus, si le pétitionnaire envisage les problèmes liés à la pose des ancres, une fois celles ci placées, il ne considère jamais que ces dernières et les chaînes qui les relient à la structures puissent vibrer, racler les fonds (et ce même sans circonstance exceptionnelle) à chaque tension de l'installation liée à la houle et entraîner le soulèvement de sédiments qui pourraient se déposer sur les coraux très fragiles, à proximité .

Aussi le risque des ancres et des chaînes n'est pas pour moi suffisamment estimé.

Par contre, je pense effectivement que le site n'aura pas de répercussions importante sur les cétacés protégés dans le cadre du sanctuaire Pelagos.

La prise en compte de ce seul élément ne m'amène pas cependant à considérer que l'implantation du site à cet endroit soit pertinente au regard de l'importance des posidonies et des coraux.

4.2. Pollution (antibiotiques, micro-plastique, nourriture, déjection)

1 Bourdouesque C.F., Bernard G., Bonhomme P., Charbonnel E., Diviacco G., Meinesz A., Pergent G., Pergent-Martini C., Ruitton S., Tunesi L., Préseervation et conservation des harbiers à Posidonia Oceanica RamOGR publ. 204p. 2006

Antibiotiques

Arguments en faveur du projet

Le pétitionnaire met en avant :

- Son choix de privilégier la vaccination.
- Le recours à un traitement non préventif, destiné uniquement aux individus malades.
- Le ciblage des antibiotiques grâce à un antibiogramme permettant d'utiliser la molécule efficace pour lutter contre la pathologie.
- Le fait que les antibiotiques prescrits ne figurent pas dans la liste des antibiotiques critiques.
- La distribution des antibiotiques enrobés dans les aliments au moment où les poissons ont le plus faim (moins de perte).
- La quantité nécessaire pour traiter les poissons de l'aquaferme correspond à celui utilisé pour 6 vaches.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

Le pétitionnaire souligne que les poissons ingurgitent moins d'antibiotique que les autres espèces animales élevés par l'homme : ceci peut être considéré comme un argument de vente en faveur des poissons mais en ce qui concerne l'enquête publique, cette comparaison ne vaut pas, car la préoccupation concerne la pollution éventuelle d'un site marin et de ses abords.

Le pétitionnaire prend un certain nombre de précautions pour éviter un recours massif aux antibiotiques : il essaie de réduire leur consommation (vaccination privilégiée) et leur gaspillage en veillant à ce que les aliments dans lesquels ils sont inclus soient effectivement consommés par les poissons (aliments donnés aux heures où les poissons ont faim). En outre, le traitement ne comporte pas de substance indiquée comme les plus préoccupantes pour la santé humaine.

Néanmoins, d'une part lorsqu'il est question de ne traiter que les individus malades, il s'agit de traiter l'ensemble des poissons d'une cage donc il est difficile de ne pas voir là dedans un traitement préventif, d'autre part, un certain nombre de granulés vont se perdre dans l'eau, ajoutant une pollution directe à celle indirecte, des antibiotiques contenus dans les déjections.

Les résidus d'antibiotiques humains sont aussi très présents dans l'eau bien qu'une étude (mentionnée dans une observation) indique qu'il y ait plus d'antibiotiques pour les animaux que pour les hommes dans l'eau. **On a là une accumulation de produits chimiques qui peut avoir des effets sur la santé humaine.** Ce thème des médicaments sera repris et développé, dans le cadre du changement climatique.

Micro-plastiques

Arguments en faveur du projet

Les micro-plastiques disséminés en mer proviennent essentiellement de matériels, engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés²

Les cages ainsi que les filets sont en polyéthylène, dont les caractéristiques n'engendrent pas d'usure et de perte de masse en mer sans frottement. Le nettoyage des filets se fait très régulièrement à terre.

Dans le cas de la nouvelle ferme, la seule possibilité de pollution serait en lien avec une perte de matériel, mais tout est mis en place pour éviter les pertes préjudiciables à l'entreprise.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

Que l'essentiel de la pollution par micro-plastique provienne de la pêche n'est pas surprenant vu le poids de cette activité par rapport à l'aquaculture. Tout en tenant compte des efforts du pétitionnaire pour limiter les pertes, **il paraît inconcevable, de par leur taille, que des micro-plastiques ne se propagent pas dans l'eau**, et ce indépendamment de la perte du matériel qui pourrait avoir lieu lors d'épisodes extrêmes qui arriveront de plus en plus souvent avec le réchauffement climatique. (Rapport du Medecc)³ Le pétitionnaire souligne d'ailleurs que le choix d'implanter l'aquaferme dans une mer ouverte, implique des conditions environnementales (vents, courants et vagues) bien plus agressives qu'en zone protégée.

Alimentation

Arguments en faveur du projet

Le label bio n'est plus utilisé mais ce type d'aliment contient 50% de produits marin minimum ce qui rend l'élevage de poissons bio plus dépendant de la pêche de poissons sauvages et donc moins durable. La nourriture donnée aux poissons est certifiée MSC (système de certification mis en place par la FAO pour garantir une pêche durable).

« Le Référentiel Pêcheries du MSC est utilisé pour évaluer si une pêcherie est durable et bien gérée. Il intègre les connaissances les plus actuelles et reconnues dans le monde sur la science et la gestion des pêcheries. Le Référentiel est révisé et développé en consultation avec des scientifiques, des représentants de l'industrie de la pêche et des ONG » (Cité par le pétitionnaire dans son mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse) De grands progrès ont été faits sur la digestibilité : les granules sont adaptés à la taille et au type de poisson (daurade, loup) .

² d'après un rapport issu de la FAO « les micro-plastiques dans la pêche et l'aquaculture », 2017

³<https://www.medecc.org/>

La nourriture est distribuée par une équipe de nourrisseurs disposant d'un équipement leur permettant d'envoyer l'aliment jusqu'au milieu de la cage à une vitesse adéquate. Grâce à ce système, les pertes sont réduites.

Aquafrais souhaite utiliser un système d'alimentation qui permette de couvrir les besoins des poissons, c'est-à-dire qui soit capable de distribuer la quantité nécessaire aux poissons dans un temps raisonnable afin que le poisson ne lutte pas pour s'alimenter. Une alimentation trop lente risquerait de provoquer un regroupement prolongé des poissons en surface. Une alimentation trop rapide risquerait de provoquer des pertes d'aliments. Il s'agira d'une alimentation mécanisée, pilotée par des opérateurs. On peut parler de système pneumatique, mais il ne faut pas confondre cette assistance à la distribution d'aliment avec un système centralisé d'alimentation reposant sur l'utilisation de silos, de gros compresseurs et de tuyauterie de plusieurs centaines de mètres.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

La qualité de l'alimentation des poissons est importante dans la perspective d'une dissolution de l'aliment dans l'eau, ou de sa récupération par les poissons sauvages. Le label MSC est remis en cause par un contributeur s'appuyant sur les travaux de l'association Bloom.⁴

Il fait part aussi de son inquiétude quant à l'utilisation de farines animales provenant de porcs ou de volailles transformés non interdit par l'Union Européenne.

Rien ne garantit effectivement le recours à ce type d'aliment, mais pour le moment ce n'est pas la politique alimentaire choisie par le pétitionnaire.

On a trouvé dans le golfe des granulés destinés aux poissons en cage chez des poissons sauvages : la quantité de perte est difficile à estimer, il semblerait qu'un seuil bas⁵ soit de 10 % soit ici 200 tonnes par an. (L'alimentation prévue pour les 820 tonnes de poissons élevés est de 2000 tonnes par an p.44). Il est bien entendu de l'intérêt du pétitionnaire que ce gaspillage soit le plus réduit possible et le système d'alimentation qu'il a mis en place semble aller dans ce sens.

Même si les apports sont faibles, la mise en place de la ferme à proximité directe des biocénoses à coralligène peut avoir un impact sur cet écosystème. L'accumulation des dépôts en condition de vents d'ouest se situe exactement à l'emplacement des biocénoses à coralligène (décentrement d'une dizaine de mètres vers le sud-est des dépôts D.A.E.p.176). L'impact direct et important de ces dépôts sur cette biocénose fragile ne peut être ignoré. (observation R7). Ce point sera plus précisément développé dans le cadre des déjections avec la réponse du pétitionnaire axée sur des modélisations très précises effectuées avec les conditions météorologiques réelles sur le site, en exploitation normale sur une année.

⁴<https://bloomassociation.org/imposture-msc/>

⁵ L'aquaculture nouvelle source de pollution en Méditerranée

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/355.php4>

La question des déjections des poissons me paraît très préoccupante car ces dernières peuvent avoir des conséquences directes sur la santé humaine.

Déjections :

Arguments en faveur du projet

L'analyse de l'eau proche de la Batterie et des îles de Lérins montre une qualité supérieure à celle des eaux de baignade de Vallauris.

Pour la nouvelle implantation : des modélisations très précises ont été effectuées avec les conditions météorologiques réelles sur le site, en exploitation normale sur une année. Il apparaît que les dépôts issus des rejets de la ferme sont très rapidement dispersés avec une orientation Sud-Ouest. Les dépôts sont favorisés en dessous des cages, et plus particulièrement sur la première ligne au nord. Sur ces localisations, il n'existe pas de coralligène à gorgones ni d'herbier de posidonie. Le modèle ne prend pas en compte les épisodes de vent et de houle forts (événement de tempête notamment) qui auraient maximalisé la dispersion : il tient compte des conditions les plus défavorables au projet.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

La production sur les sites de la Batterie et des îles de Lérins est bien inférieure à celle du site envisagé. Les conditions d'élevage ne sont pas, non plus, les mêmes puisque la profondeur de la colonne d'eau est moindre. Aussi, trop de paramètres importants diffèrent pour rendre la comparaison pertinente.

La dispersion des fèces vers le sud Ouest est opposée à la plage, mais il faut noter que des plaisanciers se baignent dans cette direction à partir par exemple de bateaux. Je ne saurais mettre en cause l'analyse sur la dispersion des fèces : n'ayant ni les compétences ni les moyens techniques pour le faire. Je ne peux que me fier à l'avis de la MRAe qui n'a pas d'observation particulière à faire à ce sujet p. 9. Toutefois, page 11, dans le même document la MRAe indique qu'« un nombre élevé de paramètres, qu'ils soient d'ordre technique, géographique, physique, chimique ou biologique peut générer une grande variabilité dans les effets observés des aquacultures marines sur les habitats et les espèces ». Or, Je ne suis pas sûre, surtout dans la période où nous voyons déjà certains effets du changement climatique (certains scientifiques préfèrent d'ailleurs parler d'aléas climatique), que tous les paramètres pouvant intervenir dans la simulation aient été retenus.

Ainsi, un contributeur pense que la complexité du courant n'a pas été prise en compte. Un autre souligne, en s'appuyant sur le paragraphe consacré à la nourriture (D.A.E. p.176) que les conditions de vents d'ouest se situent exactement à l'emplacement des biocénoses à coralligène.

L'analyse sur les bactéries contenues dans les fèces des poissons fait l'objet d'un paragraphe sur la santé humaine (p.182) : les fermes sont susceptibles d'entraîner des rejets bactériologiques dans le milieu marin en lien avec les fèces des poissons, mais les bactéries fécales issues de l'activité aquacole seront très vite diluées(cf. Chapitre 5.2.2.2) et ces

bactéries (*Escherichia coli* notamment) ne peuvent survivre plus de quelques jours dans le milieu marin. « Sachant que les cages sont à plus de 800 mètres des côtes, les rejets de la ferme ne peuvent pas impacter significativement la qualité des eaux de baignade ». Mais, outre le fait que cette information semble être en contradiction avec la dispersion des fèces vers le sud ouest, aucune précision n'est donnée sur la vitesse de propagation des bactéries dans l'eau. Si eu égard aux conditions météorologiques elles atteignent les plages en quelques heures, elles seront encore vivaces à ce moment là. **De plus, comme signalée précédemment, la baignade ne se fait pas uniquement à partir du littoral du golfe Juan mais aussi de la mer (voiliers, pédalos, personnes tombant des planches à voiles, bateaux, etc..).**

Aussi, les effets de la nouvelle ferme aquacole sur la santé humaine ne me semble pas assez étudiés.

4.3. Changement Climatique

Arguments en faveur du projet

L'argumentation du pétitionnaire repris par certains contributeurs favorables au projet repose sur :

- Le fait qu'actuellement les pays qui élèvent le plus de loups et de daurades sont situés dans des pays où la température des eaux est celle qu'aura le site avec le réchauffement climatique.
- Le choix du site qui devrait éviter la contamination avec les parasites extérieurs, contrairement aux autres sites. Sa profondeur permet de tenir les filets éloignés du fond marin.
- Une prévention à base de vaccin qui ne peut pas se perdre dans l'eau.
- Un recours aux antibiotiques que si besoin est.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

Le réchauffement climatique en cours me paraît être un aspect fondamental dans le cadre de ce projet. Cette donnée devrait intervenir dans presque toutes les thématiques abordées, tant elle va les impacter. Si certains éléments liés à ce réchauffement sont peu connus et donc difficiles à anticiper déjà les scientifiques peuvent présenter des analyses très précises sur l'évolution de la situation en méditerranée. ⁶

Ce point a peu été traité dans le dossier, ce n'est qu'en complément d'une remarque de la MRAe qu'il est abordé à partir des deux réflexions proposées par cette dernière à savoir, la question sanitaire (augmentation des antibiotiques) et la difficulté d'approvisionnement en nourriture pour les poissons.

⁶ <https://lemag.ird.fr/fr/avec>

Le changement climatique va entraîner un certain nombre de problèmes tels que l'augmentation des pathologies d'eau chaude. La vaccination comme prévention des maladies est un point important qui cependant n'empêche pas toujours le recours aux antibiotiques. Cet emploi pourrait être de plus en plus fréquent, même si le choix de la profondeur des fonds marins sur le site devrait prévenir certaines pathologies.

L'utilisation d'antibiotiques dans les fermes grecques et turques où la température actuelle de la mer est celle qui prévaudra dans notre région ne peut nullement être pris en exemple car les normes sanitaires ne sont pas les mêmes qu'en France.

Outre cela, des épisodes extrêmes de plus en plus importants sont prévus et les tempêtes cinquantenales prises comme référence pour tester la résistance de l'installation risquent d'être de plus en plus fréquentes et sans doute plus violentes. (Pour rappel, le choix du pétitionnaire d'implanter la ferme dans une mer ouverte, implique des conditions environnementales (vents, courants et vagues) bien plus agressives qu'en zone protégée : d'où son choix de cage très résistante). La tempête Alex dans la région a été révélatrice de ces événements extrêmes. Sans doute l'incertitude concernant les aléas climatiques ne doit pas empêcher toute action mais elle doit limiter toutes celles qui risquent d'avoir des effets problématiques.

Le réchauffement climatique va aussi de pair avec l'élévation du niveau de la mer et **il eut été intéressant que l'étude d'impact menée par des scientifiques se penche sur les effets potentiels de ce phénomène sur l'installation et en particulier les ancrages.**

L'augmentation du niveau de la mer, la multiplication d'épisodes météorologiques extrêmes, sont des phénomènes bien connus et pas analysés dans le dossier.

4.4. Bien être animal

Arguments en faveur du projet

La densité par cage plus faible que celle des normes de l'Union Européenne (11kg au m³ contre 14 kg au m³ selon les normes du label bio. de l'Union Européenne), l'absence de revêtement antifouling dans les filets que les poissons pourraient les grignoter, l'augmentation de l'oxygénation de l'eau, l'assistance mécanique dans le nourrissage sous le contrôle et la présence humaine, le choix de cages circulaires mieux adaptées à la physiologie des poissons sont autant d'éléments participant du bien être animal.

Lors du transport des alevins par camion, l'eau est renouvelée à l'arrivée pour qu'ils ne subissent pas de choc thermique. Ils sont dirigés vers des cages par gravité sans manipulation hors de l'eau.

En bateau, l'eau des cuves est renouvelée en permanence. Le déchargement se fait directement dans la cage d'accueil grâce à des pompes spécialement conçues à cet effet.

Les poissons adultes sont déplacés une seule fois à un poids moyen de 100g pour passer de

la zone de pré grossissement à la zone de grossissement. Ils sont transférés dans un filet de transport sans sortir de l'eau.

Une partie de ses méthodes sont d'ailleurs inspirées des cahiers des charges "bio" qui ont perduré après l'arrêt du label.

L' Abattage des poissons se fait par le froid, cette méthode est considérée comme plus douce que l'agonie par asphyxie dans la pêche traditionnelle.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

On peut considérer que d'une façon générale la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui dans l'article 9 dans le chapitre II de la protection de l'animal acte le principe que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » n'est pas respectée dans l'élevage des poissons. Mais les produits de la pêche se raréfient et l'aquaculture peut offrir à une population de plus en plus nombreuse un moyen de se nourrir. C'est dans ce cadre là, qu'il faut à mon avis poser la question du bien être animal.

Je pense que **le pétitionnaire prend en compte dans ses choix des éléments permettant de meilleures conditions d'élevage** (que ce soit dans l'intérêt du poisson où parce que la qualité gustative de poissons non stressés est supérieure à celle d'un poisson subissant un stress régulier, importe peu).

4.5. Pêcheurs

Arguments en faveur du projet

En ce qui concerne ce thème deux points sont développés : la gêne occasionnée aux pêcheurs, l'impact de l'implantation de la ferme sur les poissons sauvages.

Le pétitionnaire indique que le site est pauvre en poissons. Il ne comprend pas de tombant pouvant les abriter, il est propice uniquement à la pêche de poissons pélagiques (vivant dans la colonne d'eau et pas sur le fond). Il n'existe qu'un seul bateau effectuant ce type de pêche et celui -ci ne pêche pas au milieu du Golfe.

La pêche observée quotidiennement par les équipes d'Aquafrans Cannes sur la zone est plutôt liée à la présence des cages sur le site de la Batterie.

La nouvelle zone interdite sera relativement réduite (Zone interdite : 80 000m²) et elle jouxte la réserve marine déjà interdite.

Les poissons sauvages ayant accès à l'aliment non consommé sont essentiellement des oblades, des saupes et des mulets. Ce sont des poissons pélagiques qui ne peuvent être rassasiés uniquement par l'aliment perdu de la ferme. Ils doivent donc se nourrir dans le milieu naturel et peuvent garder leur appellation « sauvage ».

Le choix de substituer une partie des filets en polyamide par du Dyneema permet de réduire drastiquement les pertes ponctuelles qui peuvent exister.

Les poissons d'élevage, lousps et daurade restent des poissons présents localement et dans le milieu naturel. Les poissons élevés sont issus de souches indigènes (les espèces élevées sont celles naturellement présentes dans les eaux françaises) mais qui diffèrent légèrement des populations sauvages en raison de la sélection réalisée.

Étant donné la taille des mailles de filets les petits poissons ne risquent pas de se faire capturer.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

Si le pétitionnaire reconnaît que le golfe Juan est une zone où la pratique de la pêche professionnelle est importante, il la juge quasiment nulle sur la zone d'implantation projetée du site. Les photographies qu'il montre du site sont difficiles à utiliser pour prouver cette inexistence de la pêche : certaines ne sont pas datées, d'autres ont été prises en 2017, certaines en 2022, les plus récentes datent de janvier 2023. Il aurait fallu un nombre extrêmement important de photographies prises aux périodes de l'année les plus propices à la pêche et aux heures les plus opportunes pour cette activité. Aucune mention n'est faite aussi des corailleurs professionnels autorisés par la prud'homie d'Antibes à venir à proximité de la zone du projet et qui pourraient être gênés dans leur travail.

Il me semble que le nombre de pêcheurs potentiellement présents sur le site est sous-estimée. Il faut souligner la mobilisation des pêcheurs de la prud'homie en défaveur du projet et le soutien qu'ils ont obtenu dans la plupart des contributions. En outre, la crainte des pêcheurs se porte sur une détérioration de la qualité de l'eau, et une image du golfe dépréciant leur pêche.

La création d'une zone interdite de pêche de 80 000 hectares me paraît préjudiciable à la profession. D'autant plus, (cela sera repris dans les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation) que les pêcheurs de la prud'homie d'Antibes Golfe Juan n'ont pas accès au site de Théoule-sur-mer.

La création de nouvelles cages même si elle draine de nombreux poissons, espèces opportunistes se nourrissant des restes alimentaires (ce qui montre au demeurant la perte de nourriture dans l'eau) et cherchant la protection des filets, ne sera pas forcément une opportunité pour les pêcheurs qui avec la nouvelle installation seront amenés à rester plus loin des cages, le système d'ancrage oblique ne leur permettant pas de s'approcher de très près de ces dernières.

La conservation de l'appellation sauvage pour les poissons du golfe fait l'objet d'inquiétude de la part d'un certain nombre de contributeur, il ne me semble pas que les acheteurs qui viennent sur un marché s'inquiètent de la traçabilité et de l'étiquetage du poisson qu'ils achètent. Savoir qu'il a été pêché sur place suffit en général aux clients : il va de soi, que si

l'eau est considérée comme polluée, les achats de ce type de pêche diminueront. La présence d'une aquaferme perçue comme imposante peut aussi les inciter à ne pas acheter le poisson du cru.

Le SRDAM PACA note que « les évasions si elles sont répétées peuvent conforter les effets cumulés et empêcher la sélection naturelle par nature plus lente, d'éliminer des traits domestiques négatifs », même sans échappement de poissons, les mélanges génétiques entre poissons peuvent avoir lieu (poissons perdent des semences et des ovules) ce qui au **niveau biodiversité peut poser problème, car les poissons d'élevage présentent moins de variété génétique que les autres.**

Par contre comme il ne s'agit pas d'espèces exotiques, le risque d'une atteinte importante de l'écosystème est moindre.

4.6. Régates, plaisanciers

Arguments en faveur du projet

Si le site se trouve être en bordure d'une des zones de course dite B. dans le cadre des Régates Royales organisées par Cannes la ferme ne représente qu'une toute petite surface de la course. Au même titre qu'un navire ou tout autre objet ou récif, la ferme est prise en compte dans les instructions de course.

Les cages aquacoles ne se situent sur aucun des parcours des routes maritimes identifiées sur l'ensemble du Golfe. La coexistence peut se faire avec un peu d'organisation.

La nouvelle ferme est loin du littoral (800m), les conflits d'usage sont plus nombreux auprès des côtes car les activités sont plus nombreuses et la ferme est située à 800m du littoral.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

Le dossier de demande d'autorisation environnementale recensait plus de 600 unités de mouillage en moyenne par jour dont près de la moitié entre les 2 îles (p. 147) » Cependant les trajets des gros bateaux ne passent pas par là (confirmation des ports communaux). La fréquentation reste très importante dans cette zone. Dans la baie, à proximité de la ferme, se trouve la zone d'amerrissage pour les canadiens ainsi qu'une zone de mouillage pour les plaisanciers. L'installation d'une ZMEL (Zones de Mouillage à Equipements Légers) est prévue. Les conflits d'usage existent déjà, car le golfe est très fréquenté, avec la création d'une nouvelle zone interdite de navigation, ils risquent d'augmenter surtout dans les périodes estivales. **Même si les trajectoires peuvent être déviées, l'implantation de la structure produira des effets sur la navigation car le site est situé dans un endroit déjà très impacté par la présence de nombreux plaisanciers.**

4.7. Accident

Arguments en faveur du projet

Le site ne figure sur aucune route de navigation dans le Golfe, ce qui limite les accidents possibles entre un gros bateau et les structures flottantes.

Un accident lié à l'arrachage des ancrs est très improbable : elles sont capables de résister à des conditions météorologiques tenant compte d'une tempête cinquantennale.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

Vu la grande fréquentation de la mer à cet endroit, les risques d'accidents directs ou indirects (par exemple collision entre bateaux pour éviter la structure) vont certainement augmenter. Néanmoins les accidents potentiels ne devraient concerner chaque fois que peu de personnes, les bateaux les plus importants ne passant pas par là. Et les autres sont plus faciles à manier. En outre, des précautions sont prises pour les limiter : balisage normé par le service des phares et balises. **On peut donc considérer, à priori que les risques d'accidents très graves resteront rares, ce qui n'empêchera pas ceux de moindre envergure sans doute plus fréquents.**

Le pétitionnaire indique qu'après un événement météorologique extrême, une vérification des installations est prévue : il s'agira d'un contrôle à posteriori qui pourra éviter certaines conséquences d'une fragilisation des structures mais dans certains cas, il ne pourra que constater les dégâts. Cette situation exceptionnelle pourrait devenir de plus en plus fréquente.

4.8. Nuisances

Arguments en faveur du projet

Le pétitionnaire souligne le niveau sonore très fort déjà présent dans la baie, et plus particulièrement sur le site terrestre avec la circulation et la présence d'une voie ferrée.

3 rotations de bateaux auront lieu, hors période estivales où 7 bateaux seront utilisés. (aucune utilisation la nuit). Le choix s'est porté sur des bateaux semi-rigides type hors bord 4 temps moins bruyant que les 2 temps.

Un camion de livraison de plus partira d'Aquafrais le matin et un à quatre camions de plus par mois seront réceptionnés pour les livraisons de nourriture.

Le problème des goélands dépasse le cadre de la ferme aquacole, la présence des goélands est signalée dans d'autres lieux de Cannes et fait l'objet de discussions entre la mairie et les services préfectoraux.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

Le bruit est déjà intense sur le site, cependant rajouter des décibels n'est pas sans incidence sur la fatigue auditive des riverains. D'autant plus que **le nombre de rotations envisagée par Aquafrais me laisse sceptique puisque qu'il est prévu de nourrir les poissons de 1 à 5 fois par jour et que cette opération se fait en présence d'une équipe de nourriciers.**

Avec l'augmentation de la production, le trafic devenir plus dense à certaines heures de la journée, sur une route départementale à 2 voies au niveau d'Aquafrais .

4.9. Esthétique

Arguments en faveur du projet

La taille de l'infrastructure sera de 2,31 m. de hauteur. Le lieu est déjà impacté par la présence de 2 fermes.

Avec un photomontage on peut constater que la ferme se voit peu de la piste cyclable avenue maréchal Juin à côté du site terrestre d'Aquafrais et d'une résidence Super Cannes située sur les hauteurs de Vallauris.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

Les autres fermes situées dans le Golfe ont toutes de dimension plus modestes que la nouvelle. Celle des îles de Lérins est aussi plus éloignée de la côte (mais plus près des îles) L'impact visible risque d'être très important près du littoral. Le nouveau site est à seulement 1,5 km du Fort Royal de l'île Sainte Marguerite. Or, l'archipel demande à être classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. La proximité des 3 sites (les 2 conservés plus la nouvelle installation) peut renforcer l'aspect massif des structures. **Je crains que l'intégration paysagère de cette installation ne se fasse difficilement**, alors qu'elle est recommandée par le SDRAM qui souligne l'importance de la dimension touristique de la région.

4. 10.Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation

Arguments en faveur du projet

Actuellement tous les sites fonctionnent. Ils sont peu profonds : l'attention portée à la posidonie ne se posait pas lorsqu'ils ont été créés. Des renouvellements de concession ont été accordés pour Théoule jusqu'au 28 juin 2036, Antibes cap 1 jusqu'au 19 août 2034, et cap 2 jusqu'au 20 mai 2031.

Les sites de Théoule, Cap 1 et Cap 2 (Antibes) représentent une production autorisée de 290 tonnes, effectuée à des profondeurs entre 10 et 15 m, sur des herbiers de posidonie. Globalement avec le nouveau site les rejets vont augmenter, mais la variation des incidences sera quant à elle bénéfique au global pour l'environnement marin.

Délaisser ces sites, dont les surfaces sont de 22 430 m² soit à peu près l'équivalent de la surface du nouveau site et créer un site plus éloigné des côtes avec une profondeur des eaux plus importantes constituent un plus pour l'environnement.

Le concessionnaire a l'obligation de laisser les sites en bon état, mais Aquafrais s'engage à enlever aussi tous les macro-déchets n'ayant rien à voir avec l'exploitation de la ferme.

La période choisie pour le démantèlement des installations n'est pas celle du festival de Cannes, ni celle du grand prix de Monaco qui sont peu propices aux grands travaux

d'envergure en mer, et assemblage des cages d'élevage à terre.

Le temps prévu pour les opérations de nettoyage et démantèlement est une estimation basée sur le chiffrage de plusieurs entreprises de travaux maritimes. Il s'agit donc d'un chiffrage effectué par des professionnels. Au-delà de ce temps estimé, il faut comprendre que ces opérations sont un engagement d'Aquafrais, peu importe le temps nécessaire à leur réalisation, les sites seront débarrassés des structures en lien avec leur exploitation, mais également nettoyés des autres macro-déchets observés.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

On ne peut contester l'intérêt de délaisser des sites avec des profondeurs réduites, donc présentant des risques de pollution bien plus importants. La production de chacun de ces sites est cependant bien moindre que celle du nouveau site : 820 tonnes.

Le laps de temps de 10 jours pour le démantèlement des structures est jugé trop court par un contributeur. Le pétitionnaire qui s'est engagé sur cette opération mettra plus de temps si besoin. Dans ce cas, les nuisances inhérentes au chantier seront plus longues que prévues.

Même si le concessionnaire a l'obligation légale à la fin de la concession de **remettre les lieux en état, le faire en 2023 au lieu d'attendre la fin des concessions paraît être une bonne chose pour l'environnement.**

Cependant pour les pêcheurs cette compensation n'en n'est pas une car d'une part, les risques de l'absence de vie ichthyémie sous les concessions existent et de plus les pêcheurs de la prud'homie d'Antibes Golfe Juan n'ont pas accès au site de Théoule.

4.11. Surpêche

Arguments en faveur du projet

La nourriture utilisée pour nourrir les poissons comportent de moins en moins de farine animale.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

La surpêche effectivement participe à l'épuisement des ressources de pays en développement. Les Poissons fourrages sont comestibles et ont un pourcentage de toxicité moindre que les autres poissons (lié à une faible bioaccumulation des polluants marins). Ils sont détournés d'une nourriture humaine locale pour être donner à des poissons qui sont mangés dans des pays plus riches. **Néanmoins même si les poissons d'élevage n'empêchent en rien la pêche de poisson sauvage, je considère que par sa taille et le type d'alimentation choisi, Aquafrais participe peu à la surpêche.**

4.12. Intérêt économique du projet

Entreprise

Arguments en faveur du projet

Le projet d'Aquafrais Cannes s'inscrit dans la taille standard qu'a établi le SRDAM (3 hectares). Ce modèle de fermes comporte toutefois plus de cages que ce que propose Aquafrais.

Le projet augmente la sécurité du personnel et des installations avec la modernisation des infrastructures et réduit l'impact écologique. En particulier, en concentrant les 3 sites à proximité les trajets vont en être facilités, les émissions de CO2 seront plus réduites et l'efficacité meilleure.

Les investissements à réaliser (meilleure prise en compte environnementale, sécurité des installations et des équipes) doivent permettre des économies d'échelle.

La production reste artisanale vu la densité des poissons au m³ et le recours à une équipe de nourrisseurs.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

Le projet d'entreprise d'Aquafrais peut parfaitement se comprendre. Les économies d'échelle augmentent la rentabilité de l'entreprise. Cette rentabilité, une fois le seuil critique (survie) dépassé est une question d'appréciation. Je ne peux me prononcer sur ce point, j'ignore à partir de quand la société considère qu'elle est rentable.

La proximité des fermes réduit les distances à effectuer en bateaux et donc les effets de serre liés à l'utilisation de moteurs. Cependant, la concentration dans une même zone de 3 sites augmente les problèmes liés aux rejets dans la mer, même si les fermes ne représentent qu'une infime partie du golfe : 1 %.

Économie locale

Arguments en faveur du projet

Les pêcheurs vendent au marché d'autres poissons que ceux élevés dans les cages. Ils utilisent d'autres canaux de commercialisation. Aquafrais ne constitue pas un concurrent pour eux.

Le développement de l'élevage entraînera la création nette de 20 emplois directs. L'ANIA (Association nationale des industries Alimentaires) considère 1,5 emploi indirect et 3 emplois induits pour chaque emploi créé dans l'agroalimentaire.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

L'augmentation de la production aura effectivement un effet positif sur les emplois chez Aquafrais et aura des effets de création d'emploi indirect. Mais la nouvelle implantation aura un effet négatif sur la pêche locale avec une interdiction de pêche sur une superficie de 80 000m² (en tenant compte des ancrs qui contrairement aux autres sites ne sont pas disposés

perpendiculairement à la structure) pas très loin du littoral pour les petits pêcheurs professionnels qui s'éloignent peu de celui-ci (voir p.148 du dossier) .

Les plaisanciers peuvent être rebutés par les déviations obligatoires à faire pour éviter la structure. Des activités économiques liées au milieu maritime (base nautique du Mouré Rouge, kite surf, navettes à passagers, parachute ascensionnel ...) sont très présentes dans la baie en période estivale. Les usagers de la mer risquent d'être impactés négativement par cette installation (restriction de l'aire des activités de loisirs, aspect esthétique, crainte d'une pollution de la mer et si celle ci se fait, fermeture des plages) d'où l'inquiétude concernant une baisse du tourisme exprimée par des élus locaux, des commerçants, le directeur de l'office de tourisme de Vallauris. Le risque réside finalement dans un appauvrissement local et une perte d'emplois.

La notion de « gestion intégrée de zones côtières » (GIZC) qui a été établie au niveau international avec la convention de Madrid pour la protection de la Méditerranée (1976) et son protocole relatif à la GIZC n'a pas du tout été actée. Cette gestion intégrée consiste à prendre en compte l'espace terrestre et marin d'une zone côtière. Sur le plan terrestre, les enjeux économiques et touristiques tels que l'esthétique du paysage ou encore la préservation de zones de baignade au sein de zone marine protégée, très recherché des touristes , doivent être reconnus.

Ce projet me semble peu compatible avec la vocation touristique de la baie.

Économie générale

Arguments en faveur du projet

La pêche est limitée. On assiste à une raréfaction des produits sauvages. Leurs prix sont très élevés .

La France est très dépendante des pays étrangers pour les poissons d'élevage qui sont élevés dans des conditions qui n'ont rien à voir avec celles d'Aquafrais. Augmenter la production permet de réduire cette dépendance.

Aquafrais privilégie les circuits courts.

Mon avis en tant que commissaire enquêtrice

L'élevage de poissons en France est pour un contributeur un secteur porteur : la France dispose d'un littoral très important qu'elle met peu à profit. Effectivement au regard des importations de poissons d'élevage en France (Aprumar 2022, donne pour 2021 le chiffre de 85% d'importation) le développement de l'aquaculture est une nécessité.

Mais la question centrale dans le cadre de cette enquête n'est ni la situation de l'aquaculture en France, ni la désignation ou non de la nouvelle aquaferme d'industrielle, semi industrielle, ou artisanale (beaucoup de contributeurs penchent pour la première ou la

deuxième option tandis que le pétitionnaire choisit la troisième en se référant à des structures beaucoup plus grandes en France même). Il s'agit seulement de savoir si une telle structure a sa place dans le site prévu, en tenant compte des enjeux environnementaux, socio-économique du golfe Juan.

5. Conclusion :

Pour le pétitionnaire, son projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique car il permet la réduction des émissions de carbone, il s'appuie sur une production locale plutôt que sur des importations d'autres pays en Europe. Il permet également de réduire la part des produits de la pêche minotière et de réduire les pressions sur les ressources halieutiques en proposant des poissons non issus de la pêche. De plus, le projet permet une amélioration des conditions de travail en réduisant les distances naviguées entre les sites.

Mais la transition écologique ne se limite pas à des effets de réduction de carbone (ce qui évidemment est important) à la limitation de la surpêche, et à l'amélioration des conditions de travail de certains salariés.

Si le pétitionnaire essaye de réduire l'impact de l'installation prévue en prenant un certain nombre de dispositions (choix d'une grande profondeur pour permettre une meilleure dispersion des rejets des poissons, d'ancres spécifiques pour abîmer le moins possible la posidonie et les roches coralligènes proches, matériaux utilisés pour les cages et les filets, surveillance des installations, etc..) les réponses aux questions sur la pollution, les effets du changement climatique, la pression du milieu humain sur le golfe (pêcheurs, plaisanciers, baigneurs, et tous ceux qui pratiquent des sports nautiques), la présence d'un milieu fragile théoriquement protégé, mais déjà surexposé laissent à désirer.

Je ne pense donc pas que ce projet puisse s'inscrire dans une démarche de transition écologique.

Les réponses du pétitionnaire ont permis des éclaircissements sur certains points, mais elles ne sont pas entièrement satisfaisantes : la présentation révèle un certain nombre de faiblesse du projet.

Rappel de quelques éléments déterminants pour moi :

- Inventaire non exhaustif des différentes espèces sur le site, certaines de taille très réduites étant invisibles au moyen d'un ROV.
- Non prise en compte de l'impact de la ferme sur la zone maritime protégée jouxtant le site.
- Très grande proximité des ancres des herbiers de posidonie (à 250 mètres des ancres les plus à l'ouest), des roches coralligènes (à seulement une dizaine de mètres des points d'ancrage les plus à l'est). Les cages les plus proches de ces zones coralligènes ne sont qu'à 190 mètres linéaires. (dossier D.A.E . p. 163).

- Analyse des effets des ancrs et des chaînes qui les relient à la structure flottante uniquement lors de leur accrochage.
- Analyse insuffisante des effets potentiels des rejets, entre autre de bactéries sur la santé humaine.
- Non prise en compte de tous les effets du réchauffement climatique qui doit devenir un paramètre essentiel dans l'élaboration de tout projet de ce type.
- Aucune référence à l'élévation du niveau de la mer, alors que sur ce point, aucune incertitude n'est permise, ni sur les tempêtes qui seront de plus en plus fréquentes.
- Analyse de l'augmentation du recours aux antibiotiques par rapport à ce qui se fait actuellement dans des pays aux eaux plus chaudes alors que leurs normes sanitaires ne sont pas les nôtres.
- Minimisation de l'impact de la ferme sur la pêche professionnelle petit métier.
- Minimisation de l'impact sur le tourisme et donc sur tout le tissu économique et social de la ville de Vallauris.
- Pas de réflexion autour d'une gestion intégrée des zones côtières.

Le projet situé dans un département hôte de la Conférence des Nations-Unies sur les océans en 2025, sommet qui se veut, en théorie, protecteur de ce milieu, va aussi à l'encontre de la reconnaissance de la région comme "pilote" dans le déploiement de la planification écologique du gouvernement ⁷ dans le cadre d'un "protocole d'expérimentation" (Elisabeth Borne. 14/11/2022). Lors de la mise en place de ce protocole, la Première Ministre a rappelé que la région PACA fait partie des plus touchées, des plus concernées par la montée des températures et par les événements climatiques extrêmes", **aussi le principe de précaution doit pleinement jouer** .

C'est en tenant compte de tous ces éléments que j'é mets en tant que commissaire enquêtrice,

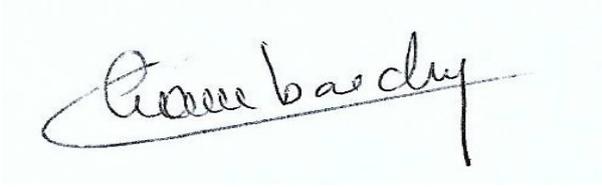
Un avis défavorable

à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de nouvelles cages aquacoles dans la baie de Golfe Juan située 159 avenue du Maréchal Juin à Cannes (06400) »

Fait à Nice le 22 Mars 2023

Marie-Claude CHAMBOREDON

⁷ <https://www.linfordurable.fr/planification-ecologique-paca-devient-region-pilote-35297;>

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is written in a cursive style and reads "Anne Baudry".

Commissaire Enquêtrice